

ST N°24/255

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2024**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT L'INSTAURATION DE STOP ROUTE DE
VELANNES SUR DIVERSES INTERSECTIONS**

Le Maire d'Epône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation par la mise en place de signalisation type « stop » sur les différentes intersections de la route de Velannes à Epône ;

Considérant qu'afin de garantir la sécurité publique, il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Article 1 : A compter de la signature du présent arrêté, des panneaux de signalisation type « stop » et des marquages au sol matérialisant l'arrêt seront installés par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise dans les voies suivantes :

- Route de Velannes angle rue Daniel Bricon (création de 2 stops)
- Route de Velannes angle rue du Moulin à Vent (création d'un stop)
- Route de Velannes angle résidence Nexity (création d'un stop)
- Route de Velannes angle rue de la Mare Malaise et chemin du Patis (création de 2 stops)

Article 2 : Une présignalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise sous sa responsabilité.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Epône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 25/10/2024

ID : 078-217802172-20241024-ARR24_255-AI

Berger
Levrault

2024/

Commune d'Epône - Arrêté N° 24/255

8.3 - Voirie

Fait à Epône, le 24 octobre 2024

